

Liste électorale

Inscription d'office sur la liste électorale à 18 ans

Si vous êtes français et que vous avez fait votre [recensement citoyen](#) à 16 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur la liste électorale à 18 ans.

L'inscription sur la liste électorale s'accompagne de la délivrance d'une carte électorale.

La carte électorale vous est envoyée par courrier au plus tard 3 jours avant le scrutin (élection ou référendum).

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale en utilisant ce téléservice :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)

Si vous avez déménagé depuis votre recensement, et que vous voulez voter dans votre nouvelle commune, vous devez demander à votre nouvelle mairie de vous [inscrire sur ses listes électorales](#).

Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement

Deux situations sont possibles :

- Si vous êtes resté dans la même commune, vous devez déclarer votre nouvelle adresse à la mairie, en ligne sur place ou par courrier.
- Si vous avez déménagé dans une autre commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune, en ligne sur place ou par courrier.

[Effectuer la démarche en ligne](#)

Peut-on s'inscrire sur la liste électorale d'une mairie et voter la même année ?

Oui, vous pouvez vous inscrire et voter la même année. Mais vous devez vous inscrire **au plus tard le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour**. Ce délai est reporté au **10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous êtes dans une **situation particulière** (jeune de 18 ans sans recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré).